

POUR COMMERCE DE TOURNÉE ET ACTIVITE DE TRAITEUR**OBJECTIF :**

Apporter un soutien financier au développement du commerce de proximité et à la desserte commerciale. Soutenir les activités apportant un vrai service aux populations locales.

BENEFICIAIRES :

Sont concernées les petites entreprises ayant leur siège et/ou possédant un local commercial (un point de vente) sur le territoire intercommunal, enregistrées au registre du commerce et/ou au répertoire des métiers.

Seules les entreprises de commerce de proximité réalisé en partie sous forme de tournée et les traiteurs sont éligibles.

Sont exclus : les auto-entreprises.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

Achat de véhicule(s) de tournée utilitaire, neuf(s) ou d'occasion bénéficiant d'une garantie d'au moins un an attestée par le vendeur ou le fournisseur ainsi que leurs aménagements éventuels.

L'entreprise devra garantir que le(s) véhicule(s) acquis permettra(ont) de desservir majoritairement les habitants du territoire intercommunal (sous peine de remboursement d'une partie ou de la totalité de l'aide attribuée).

Le(s) véhicule(s) devra(ont) être maintenu(s) durant 3 ans en état de fonctionnement et garder la destination pour laquelle il(s) a (ont) été acquis (sous peine de remboursement de l'aide versée).

Le(s) véhicule(s) et leur(s) aménagement(s) éventuel(s) devra(ont) permettre de garantir le respect des normes sanitaires de transport de denrées (chaîne du froid, du chaud...).

L'achat de matériel type glaciers professionnelles permettant le respect des chaînes du froid ou du chaud pourront être incluses dans la dépense éligible du projet.

Sont exclus : tous véhicules financés par leasing, location ou crédit-bail.

MODALITES FINANCIERES :

Le montant minimum de l'investissement doit être de 3 000€ ht.

Le montant maximum des dépenses éligibles est fixé à 25 000€ ht.

Le taux d'intervention est fixé à 20% des dépenses éligibles (soit une aide maximale de 5 000€). Pour les dossiers de transmission-reprise et/ou projets susceptibles de créer des emplois, une majoration de 10% (soit une aide maximale de 7 500€).

Une entreprise pourra déposer plusieurs dossiers de demande d'aides par période de 3 ans dans la limite du plafond de subvention autorisé. L'aide est plafonnée par entreprise et non par activité.

Cette aide est cumulable avec celle pour le maintien des commerces de proximité, hôtels et restaurants ainsi que celle pour les entreprises artisanales et commerciales locales.

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes.

La Codecom informe le bénéficiaire que l'aide allouée relève du règlement d'exemption N°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis, publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013. 25% minimum des dépenses doivent être financées par le bénéficiaire.

POUR COMMERCE DE TOURNEE ET ACTIVITE DE TRAITEUR

MODALITES D'ATTRIBUTION :

Un dossier complet doit être adressé à la Communauté de Communes avant l'investissement. Un accusé de réception sera alors remis au demandeur lui permettant d'effectuer l'investissement.

Le dossier comprend :

- un courrier de demande d'aide adressée à la Présidente de la Communauté de Communes,
- un devis descriptif,
- l'attestation de garantie d'au moins un an (en cas de véhicule d'occasion),
- une note de présentation du projet contenant un plan de financement indiquant l'origine et le montant des moyens financiers (notamment les différentes aides publiques attendues),
- une note de présentation de(s) la tournée(s) envisagée(s), avec une attestation sur l'honneur que le(s) véhicule(s) financé(s) maintiendra(ont) la desserte des villages présentés
- récapitulatif des aides publiques perçues par l'entreprise ces trois dernières années, notamment celles concernant le règlement d'exemption des *minimis*
- justificatifs de moins de six mois que le demandeur est à jour de ses cotisations fiscales et sociales (ou NOTI2),
- tout document prouvant la sollicitation d'autres financeurs potentiels,
- document attestant l'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers, extrait Kbis de moins de trois mois,
- Un RIB,
- Copie certifiée du bilan des deux derniers exercices

Une Convention sera passée entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire qui précisera les obligations de chacune des deux parties.

VERSEMENT SUBVENTION :

Le versement sera effectué sous justification de réalisation de l'investissement : présentation de facture acquittée.

ENVOI DU DOSSIER :

Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne
42 rue Berne
55250 BEAUSITE

CONTACTS :

- Agent de Développement local de la Communauté de Communes,
- Autres personnes ressources :
 - o conseillers de la Chambre des Métiers ou celle du Commerce et de l'industrie pour l'aide à la constitution des dossiers.